ART. 2 N° 981

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 981

présenté par

M. Ardouin, M. Bordat, M. Fait, Mme Métayer, M. Mournet, M. Fiévet, M. Sorez, M. Metzdorf, M. Marion, M. Ghomi, Mme Saint-Paul, Mme Pouzyreff et M. Vuibert

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la troisième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« défense »,

insérer les mots :

« en intégrant les associations mémorielles et d'anciens combattants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure plus amplement les associations mémorielles et d'associations d'anciens combattants dans la participation des armées à l'enseignement de défense. Ces associations sont demandeuses d'une plus grande inclusion dans ce travail de sensibilisation, leur facilitant l'accès à un public jeune et intéressé aux questions de défense.